Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 056-215601485-20260212-2026_02_007-DE

MAIRIE de NOSTANG

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 12 février 2026

Nombre de membres			
Afférents	Représentés	Présents	Nombre de votants
19	3	13	16

Date de la convocation :29/01/2026
Date d'affichage : 03/02/2026

VOTE
A l'unanimité
Pour : **16**
Contre :
Abstention :

Secrétaire de séance : Christophe TERRÈS

L'an deux mille vingt-six, le douze février à dix-neuf heures le Conseil Municipal de la Commune de NOSTANG, dûment convoqué le vingt-neuf janvier, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GOURDEN, Maire.

Présents : Jean-Pierre GOURDEN, Ghislaine BROQUARD, Philippe DEPUTTE, Nolwenn GENTIL, Lucie KOWAL, Denis L'ANGE, Anne-Françoise LE BIHAN Marie LE QUINTREC, Pierre-Alain LOEZIC, Solenn LOEZIC, Véronique PERON, Christophe TERRES, Dominique TRECANT

Absents excusés ... : Didier LE CHANU, pouvoir à Pierre-Alain LOEZIC
Renée GAIVORT, pouvoir à Christophe TERRÈS
Jean-François THIEBOT, pouvoir à Véronique PERON

(Application des dispositions de l'article L.2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales).

Absents *(sans pouvoir)* : Claude CONAN, Thibault de la MOTTE, Myriam ROSSOLIN

D-2026-02-007

REVALORISATION INDICIAIRE DU LOYER BAIL CREPERIE DU ROCH

Monsieur le Maire présente le bordereau suivant :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le bail commercial conclu entre la commune et l'exploitant de La Crêperie du Roch ;
Vu la clause d'indexation prévue audit bail ;

Considérant que le loyer mensuel (selon le bail) en vigueur jusqu'à présent s'élève à 686.53 € HT ;
Considérant qu'en application de la clause d'indexation, il convient de procéder à la revalorisation du loyer ;
Considérant que, suite à cette indexation, le montant du loyer est porté à 692,52 € HT à compter du 1er mars 2026 ;

- Loyer initial : 686,53 € HT
- Indice ILC de référence : 144,51
- Indice ILC de révision : 145,77

Selon la formule légale : Loyer révisé = Loyer initial × (Indice de révision / Indice de référence) : **Soit :** 686.53 × (145,78 / 141,03) 686.53 × 1,0087 = 692,52 € HT (arrondi au centime)

Le loyer valorisé est de 692,52 € HT, soit 831,02 TTC à compter du 1er mars 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **d'approuver** la revalorisation du loyer du bail commercial relatif à La Crêperie du Roch, conformément à la clause d'indexation prévue au contrat ;
- **de fixer** le montant du loyer à 692.52 € HT (831.02 € TTC) effectif à compter du 1er mars 2026 (applicable au loyer du mois de mars) ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout avenant au bail et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Voté à l'unanimité par 16 voix Pour,

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Nostang, le 12 février 2026
Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le Secrétaire de séance,
Christophe TERRÈS

Le Maire,
Jean-Pierre GOURDEN

MAIRIE DE NOSTANG